

# Procureur général

Rapport annuel  
**2017–2018**

**Procureur général**  
**Rapport annuel 2017-2018**

Province du Nouveau-Brunswick  
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-1644-7 (Édition imprimée bilingue)  
ISBN 978-1-4605-1646-1 (PDF : édition française)

ISSN 2368-6448 (Édition imprimée bilingue)  
ISSN 2368-6456 (PDF : édition française)

12022 | 2019.01 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

## Lettres d'accompagnement

### De la procureure générale à la lieutenant-gouverneure

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau  
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération,



L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r.  
Procureure générale

---

### Du sous-procureur général à la procureure générale

L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r.

Madame la Procureure générale,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du Cabinet du procureur général pour l'exercice financier allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Procureure générale, l'expression de mes sentiments distingués.



John B. D. Logan, c.r.  
Sous-procureur général



# Table des matières

Message de la procureure générale . . . . .	5
Message du sous-procureur général . . . . .	6
Priorités stratégiques . . . . .	7
Faits saillants . . . . .	8
Mesures de rendement. . . . .	9
Survol des activités du Ministère. . . . .	13
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants . . . . .	14
Information financière . . . . .	17
Résumé des activités de recrutement. . . . .	20
Résumé des activités liées aux langues officielles . . . . .	21
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général . . . . .	23
Rapport concernant la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i> . . . . .	24



# Message de la procureure générale

Le Cabinet du procureur général a connu une année très chargée. En gardant à l'esprit de notre mandat de promouvoir et de défendre la primauté du droit et de protéger l'intérêt public, nous avons géré plus de 21 500 poursuites, en plus d'offrir des services et des conseils juridiques à tous les ministères et à certains organismes du gouvernement. Le Cabinet s'est également occupé d'affaires très complexes au sujet de la protection des adultes et des enfants.

Le Cabinet a préparé 72 projets de loi et 63 règlements avec le niveau de professionnalisme et d'intégrité auquel les Néo-Brunswickois sont en droit de s'attendre de la part du Cabinet.

Le Nouveau Brunswick se distingue par sa capacité et sa volonté ferme d'accomplir son travail dans les deux langues officielles à la fois. À titre de principale conseillère juridique de la Couronne, je suis fière d'offrir tous les services de façon juste et équitable dans les deux langues officielles.

C'est un honneur pour moi de faire partie de cette organisation et je me réjouis à l'idée de servir la population du Nouveau-Brunswick à ce titre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Anderson-Mason', with a long, sweeping tail stroke.

L'honorable Andrea Anderson-Mason, c.r.  
Procureure générale (à partir du 9 novembre 2018)

# Message du sous-procureur général

Le rapport annuel de 2017-2018 décrit les mesures et les initiatives entreprises par le Cabinet du procureur général du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Au cours de la dernière année, le Cabinet du procureur général a continué d'assumer ses nombreuses responsabilités, dont la poursuite des auteurs d'infractions au *Code criminel du Canada* et aux lois du Nouveau-Brunswick et la prise en charge d'affaire concernant la protection des adultes et des enfants. Le Cabinet est également le représentant de la Couronne dans les litiges civils et constitutionnels et fournit des services et des conseils juridiques à tous les ministères et à certains organismes du gouvernement.

Au cours de la dernière année, le Cabinet a continué d'offrir au gouvernement des services et des conseils impartiaux au sujet de propositions législatives dans les deux langues officielles. Les membres du personnel ont également fourni au gouvernement des conseils et des services relativement à la rédaction législative, en plus d'avoir publié les lois et les règlements conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*.

Les membres du personnel ont continué d'atteindre et de dépasser les objectifs des mesures de rendement et le Cabinet est parvenue à gérer ses dépenses en fonction du budget, garantissant ainsi aux Néo-Brunswickois l'utilisation responsable et intelligente de leur argent.

En tant que sous-procureur général, je suis fier de présenter ce rapport annuel qui démontre la façon dont nous nous sommes acquittés de notre mandat de promouvoir et de défendre la primauté du droit, ainsi que de protéger l'intérêt public.



John B. D. Logan, c.r.  
Sous-procureur général (à partir du 10 novembre 2018)



# Priorités stratégiques

## Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, fait fond sur la vision stratégique énoncée dans le document intitulé *Le Nouveau-Brunswick en marche*. Cette vision est organisée autour des cinq domaines prioritaires suivants :

- *Emplois* – Instaurer le meilleur contexte possible pour la création d'emplois par les Néo-Brunswickois et par leurs entreprises, grâce à leurs idées, à leur esprit d'entrepreneuriat et à leur travail acharné. Les efforts de croissance seront guidés par le *Plan de croissance économique du Nouveau-Brunswick*, qui met l'accent sur les objectifs suivants : renforcer notre main-d'œuvre, renforcer notre capacité d'innovation, accroître la souplesse du gouvernement, stimuler les investissements publics et privés dans les infrastructures stratégiques et accroître les investissements en capital du secteur privé.
- *Éducation* – Améliorer l'éducation conformément à deux plans d'éducation de 10 ans, soit *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* dans le secteur francophone et *Everyone at Their Best* (chacun à son meilleur) dans le secteur anglophone, qui définit les objectifs du système de garderies éducatives et établit des attentes claires en matière de normes et de rendement. Les domaines d'intervention sont les suivants : veiller à ce que les enfants et les autres apprenants acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie, améliorer les compétences en littératie et en numératie chez tous les apprenants et déployer les efforts nécessaires pour rendre l'éducation postsecondaire plus accessible et abordable.
- *Familles* – Créer un Nouveau-Brunswick plus sain et plus fort en mettant l'accent sur sept domaines clés : amélioration de l'accès aux soins primaires et aux soins de courte durée, promouvoir le mieux-être, soutien des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, facilitation d'un vieillissement en santé et soutien aux aînés, faire progresser l'égalité des femmes, réduire la pauvreté et fournir du soutien aux personnes handicapées.
- *Relations avec le gouvernement fédéral et les Autochtones* – Renforcer les liens avec les Premières Nations, intensifier les mesures à l'égard des changements climatiques et travailler avec le gouvernement fédéral pour maximiser le financement fédéral, notamment optimiser le financement des infrastructures et accroître la main-d'œuvre grâce à l'immigration.
- *Province intelligente* – Optimiser l'argent des contribuables en transformant la culture du gouvernement, en éliminant les chevauchements, en adoptant de nouvelles technologies novatrices pour améliorer les services et les économies et s'assurer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dispose d'une main-d'œuvre prête qui a les compétences, la formation, le soutien, le leadership et le milieu de travail dont elle a besoin pour réussir.

# Faits saillants

**Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le Cabinet du procureur général s'est concentré sur les priorités stratégiques suivantes :**

- Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, 72 projets de loi préparés par le Cabinet ont reçu la sanction royale et 63 règlements rédigés par le Cabinet ont été déposés auprès du registraire des règlements.
- Le Cabinet a géré 20 465 poursuites auprès des auteurs d'infractions au *Code Criminel du Canada* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* contre des adultes et 1 193 poursuites sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- La Direction a continué de développer le projet de communication électronique de façon à inclure deux nouveaux sites pilote et prévoit mettre le programme en œuvre à d'autres endroits dans la province au cours de l'année à venir. Le projet de règlement rapide s'avère prometteur pour la réduction des arriérés de travail dans les tribunaux et l'accroissement de l'efficacité globale dans l'ensemble du Cabinet et des tribunaux. Le projet de communication électronique accroît quant à lui l'efficacité dans la communication des dossiers et réduit encore davantage les coûts d'entreposage.
- Le 31 décembre 2017, des lois ont été abrogées en vertu de la *Loi sur l'abrogation des lois*, dont l'application relève de la Direction, sous l'autorité du procureur général, ce qui a entraîné le retrait des codes de loi de quatre lois ou parties de loi non promulguées désuètes.
- Les litiges portant sur la prestation de soutien pour enfants traités par les procureurs de la Couronne en droit de la famille représentent plus de 30 % de la charge de travail totale des Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les bénéficiaires de l'aide au revenu à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le gouvernement du Nouveau-Brunswick des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire du Service des ordonnances de soutien familial).

# Mesures de rendement

Un cadre qui traduit la stratégie de l'organisation en objectifs et mesures du rendement a été élaboré en fonction du schéma stratégique. Ainsi, le Cabinet est à même de mesurer ses progrès pour atteindre ses objectifs. Les mesures du rendement ne tiennent pas compte de l'ensemble des activités quotidiennes du Ministère, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels il doit se concentrer pour apporter des améliorations.

<b>Responsabilité fiscale</b>	<b>Mesures</b>
Augmenter les recettes.	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées.
Réduire les dépenses.	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.
<b>Gouvernement intelligent</b>	<b>Mesures</b>
Améliorer la participation, l'engagement et la productivité des employés.	Pourcentage des évaluations du rendement effectuées.

## Responsabilité fiscale

### Objectif de la mesure

Augmenter les recettes.

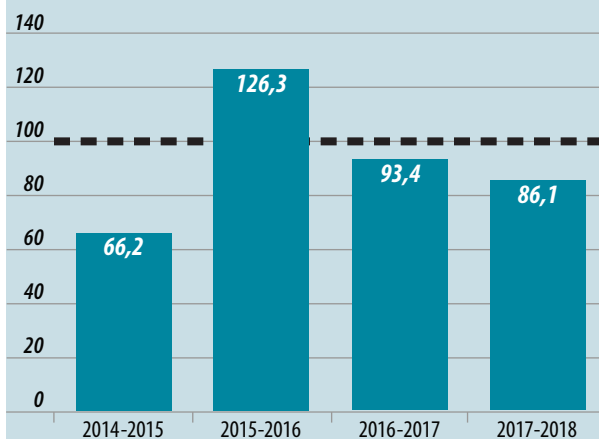
### Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

### Description de la mesure

Pourcentage des recettes totales par rapport au budget total.

#### Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées



### Rendement général

Inférieur aux attentes.

--- Cible : 100 %  
Réal : 86,1 %

### Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses recettes dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales.

### Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les frais du programme d'intervenant public intermédiaires sont imputés à l'industrie. Les rentrées de ce programme sont versées aux recettes générales. Ce programme a entraîné des rentrées inférieures à ce qui avait été budgété (105 000 \$ de recettes réelles par rapport à 234 000 \$ de recettes budgétées). Les recettes générées par l'Imprimeur de la Reine se sont avérées supérieures à ce qui avait été budgété (173 000 \$ de recettes réelles par rapport à 140 000 \$ de recettes budgétées). Les recouvrements des frais judiciaires étaient également supérieurs aux prévisions (53 000 \$ de recettes réelles par rapport à 10 000 \$ de recettes budgétées).

## Responsabilité fiscale

### Objectif de la mesure

Réduire les dépenses.

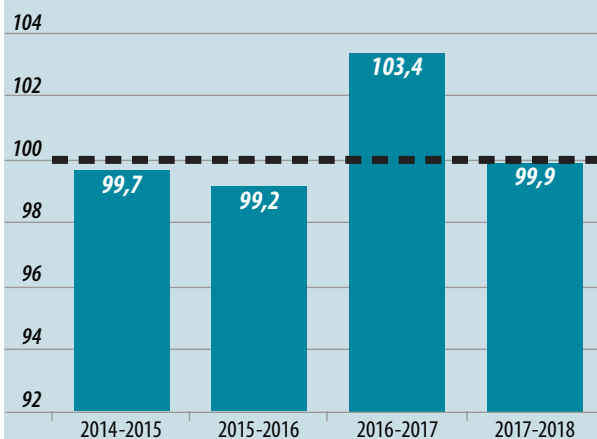
### Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

### Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total.

#### *Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées*



### Rendement général

Les dépenses s'élevaient à 19,1 millions de dollars, soit 99.9% du budget.

--- Cible : 100,0 %  
Réal : 99,9 %

### Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si on prévoit un dépassement budgétaire au cours de l'année.

### Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Cabinet du procureur général a su équilibrer efficacement son budget de fonctionnement en 2017-2018. Les salaires représentent 90 % du budget total, tandis que le recours aux avocats externes constitue l'autre source de dépense principale. Grâce à l'équilibre établi entre ces deux types de dépenses, les résultats financiers ont été favorables pour l'année 2017-2018. Plus précisément, des écarts importants se sont compensés entre eux : l'excédent budgétaire attribuable à des postes vacants au sein de la Direction des services juridiques a couvert le déficit enregistré par la Direction des services des procureurs de la Couronne en droit de la famille en vue de répondre à l'accroissement de ses besoins opérationnels en matière de protection de l'enfance.

## Gouvernement intelligent

### Objectif de la mesure

Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.

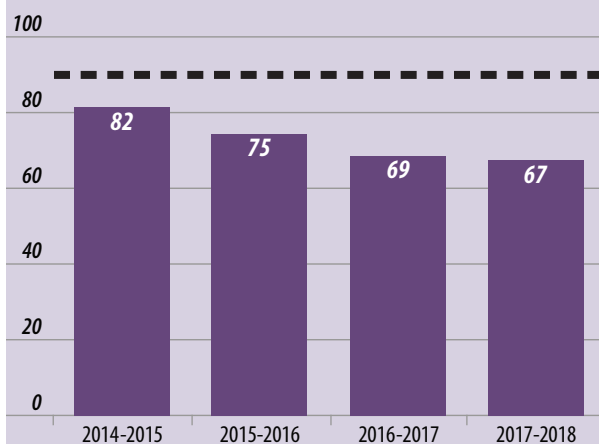
### Mesure

Pourcentage des évaluations du rendement terminées.

### Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourcentage des évaluations du rendement effectuées



### Rendement général

Le Cabinet a déclaré un taux d'achèvement des évaluations de rendement de 67 %. Le taux d'achèvement a légèrement baissé en raison de la charge de travail et des priorités de travail concurrentes.

--- Cible : 90 %  
Réal : 67 %

### Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit d'obtenir en temps opportun leur évaluation de rendement de fin d'exercice.

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun à la stratégie d'ensemble du Cabinet du procureur général. Les évaluations de rendement permettent de discuter des objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

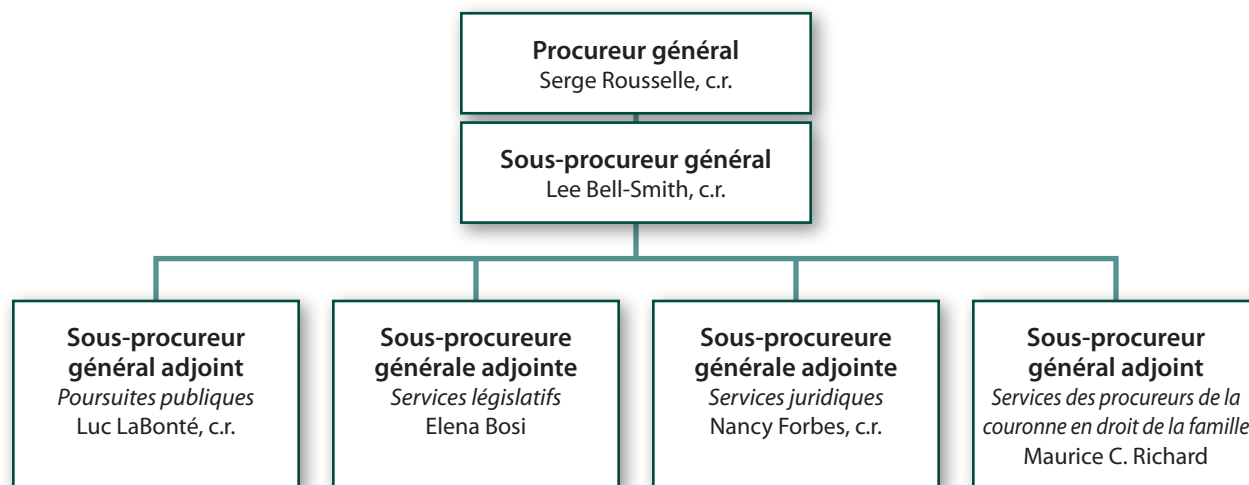
### Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les progrès ont été régulièrement abordés avec les cadres supérieurs et des rappels ont été envoyés aux gestionnaires. Des listes d'évaluations du rendement à effectuer ainsi que le taux d'achèvement ont été fournis tout au long de l'exercice financier.

# Survol des activités du Ministère

Le Cabinet du procureur général a pour mandat de promouvoir l'application de la règle de droit, l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.

## Organigramme des échelons supérieurs



# Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

## Services des poursuites publiques

La mission de la **Direction des services des poursuites publiques** consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent de 64 procureurs de la Couronne, directeurs administratifs et directeurs régionaux dans six circonscriptions, ainsi qu'une section des poursuites spéciales, tous sous la surveillance d'un sous-procureur général adjoint, d'un directeur général et d'un gestionnaire des opérations.

La Direction assume une fonction quasi judiciaire, déterminant de manière indépendante et objective s'il existe des preuves suffisantes pour intenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policière.

Lorsque des poursuites sont intentées, la Direction tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

La Direction s'acquitte de ses fonctions en tenant compte de la Charte canadienne des droits et libertés, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et droits fondés sur un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelle.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et son obligation de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

### FAITS SAILLANTS

- ♦ La Direction a continué de développer le projet de communication électronique de façon à inclure deux nouveaux sites pilote et à mettre le programme en œuvre à d'autres endroits de la province au cours de l'année à venir;
- ♦ Au cours de la dernière année, la Direction a entrepris deux méga procès, exigeant une utilisation extraordinaire des ressources, humaines et autres.

- ♦ Le Cabinet a géré 20 465 poursuites auprès des auteurs d'infractions au Code Criminel du Canada et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances contre des adultes et 1 193 poursuites sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

## Direction des services législatifs

La **Direction des services législatifs** a pour mandat de fournir à tous les ministères et organismes gouvernementaux un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais. La Direction donne également des conseils au procureur général, au sous-procureur général, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet relativement à toutes les questions d'ordre législatif présentées au Comité des fonctionnaires, au Comité des politiques, au Conseil des instruments législatifs et des règlements, en plus de réaliser des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaille au sein de la Direction, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquitte quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

### FAITS SAILLANTS

- ♦ La Direction a dû composer avec une lourde charge de travail en raison de l'ampleur et de la complexité du portefeuille législatif. Un total de 72 projets de loi qu'elle avait préparés ont reçu la sanction royale entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018. Un bon nombre d'entre eux portaient sur les priorités principales du gouvernement. Notamment la légalisation du cannabis, les changements climatiques et la violence conjugale.
- ♦ Entre 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, 63 règlements rédigés au sein de la Direction ont été déposés au registraire des règlements.
- ♦ Le 31 décembre 2017, des lois ont été abrogées en vertu de la Loi sur l'abrogation des lois, dont l'application relève de la Direction, sous l'autorité du procureur général, ce qui a entraîné le retrait des codes de loi de quatre lois ou parties de loi non promulguées désuètes.



## Direction des services juridiques

La **Direction des services juridiques** fournit des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et organismes du gouvernement en ce qui concerne toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques et à la rédaction législative. Les services de consultation et de représentation juridique fournis par le personnel professionnel de la Direction visent à aider le procureur général du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de premier conseiller juridique de la Couronne et de conseiller juridique du gouvernement, rôle qui lui est dévolu par la Constitution.

La Direction se compose de cinq groupes sectoriels, soit le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe du contentieux, le groupe du droit du travail et du droit administratif, le groupe des services de conseils juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser le partage des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet donc au procureur général de tirer pleinement profit des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats de la Direction au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

## Direction des services des procureurs de la Couronne en droit de la famille

La **Direction des services des procureurs de la Couronne en droit de la famille** est devenue la quatrième direction des services juridiques du Cabinet du procureur général, après avoir été séparés des Services des poursuites publiques le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

La mission de la Direction des services des procureurs de la Couronne en droit de la famille consiste toujours à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent de 15 procureurs de la Couronne en droit de la famille, un gestionnaire des opérations et six adjoints administratifs permanents. Tous travaillent sous la surveillance du sous procureur général adjoint, qui relève directement du sous-procureur général.

La Direction exerce une fonction quasi judiciaire, c'est-à-dire qu'elle détermine de façon indépendante et objective s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour tenter des procédures judiciaires dans les affaires touchant à la protection des enfants et des adultes qui font intervenir l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

De plus, la Direction fournit des services au ministère du Développement social relativement aux demandes de pension alimentaire subrogées, aux instances de gardes privées et aux litiges touchant la garde des enfants et les pensions alimentaires qui comportent un intérêt pour le gouvernement ainsi qu'à la directrice ou au directeur de l'exécution des ordonnances de soutien dans les affaires liées à l'exécution des pensions alimentaires. À titre de représentante du procureur général, elle traite également des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants sous le régime de la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants* de même que des questions intergouvernementales prises en application de la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*.

La Direction tente de parvenir à des résultats équitables tout en protégeant les membres les plus vulnérables de notre société et en maintenant un juste équilibre entre les droits des parties adverses.

La Direction s'acquitte des fonctions susmentionnées en tenant compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et celle de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

Les procureurs de la Couronne en droit de la famille dispensent différents services sous le régime de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ils ont traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne en droit de la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leur

avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants en les renvoyant vers des sites Web où étaient énumérées des mesures préventives à envisager dans le cadre de litiges ou d'ententes en matière de garde et d'accès ou lors des déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada.

## FAITS SAILLANTS

- ♦ *Des requêtes portant sur la protection de garde des enfants et des adultes représentent plus de 70 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille. Au cours de la période couverte par le présent rapport, il y a eu une augmentation importante du nombre de cas ainsi que de complexité de ces affaires.*
- ♦ *Les litiges portant sur la prestation de soutien pour enfants traités par les procureurs de la Couronne en droit de la famille et les instances d'exécution judiciaire représentent plus de 30 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les bénéficiaires de l'aide au revenu à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le gouvernement du Nouveau-Brunswick des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire du Service des ordonnances de soutien familial).*

## Direction des communications

La **Direction des communications** joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation.

La Direction fournit des services de planification stratégique des communications et conseille le ministre, les cadres supérieurs et le personnel. La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Cabinet. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

## Direction des services administratifs

La **Direction des services administratifs** appuie le Cabinet du procureur général dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux

gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de l'administration.

## Direction des ressources humaines

La **Direction des ressources humaines** assure un leadership et un soutien au Cabinet du procureur général en matière de planification des ressources humaines, de recrutement, de classification, de relations de travail, de relations avec les employés, de formation, de gestion du rendement, de gestion du changement, de développement organisationnel et de mise en œuvre des politiques et des programmes liés aux ressources humaines.

## Commissaire consultatif de l'expropriation

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*, le **commissaire consultatif de l'expropriation** étudie les projets d'expropriation et tient des audiences publiques sur les contestations qui en découlent. La fonction de ce commissaire, qui est un conseiller indépendant évaluant les projets d'expropriation, s'est révélée une solution plus efficace et plus rentable que le conseil consultatif auparavant en place. Le commissaire exerce ses fonctions par voie de contrat depuis 1989.

Activités	2017	2016	2015	2014	2013
Avis d'intention d'exproprier	16	8	17	14	15
Biens visés par des projets d'expropriation	55	48	30	156	658
Propriétaires visés par des projets d'expropriation	49	62	51	119	375
Expropriations réalisées par décret en conseil sans opposition ou après retrait de l'opposition	59	7	12	1	3
Expropriations pour lesquelles une audience est prévue ou dont les délais d'opposition ne sont pas encore expirés	17	15	6	0	0
Audiences	0	1	1	1	0

\* La période en question s'est fait à partir du 1er janvier au 31 décembre

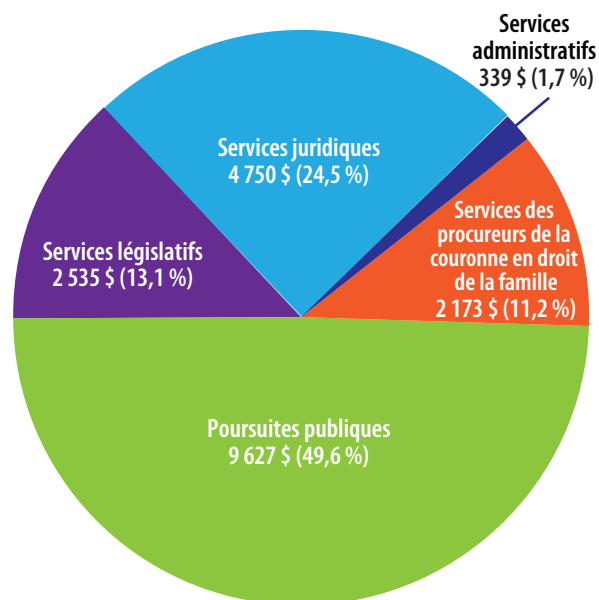
# Information financière

**Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme**

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

	Budget principal	Transferts de crédits	Budget final	Montants réels	Écart (moins) plus
Services administratifs	447	0	447	339	(107)
Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille	1 910	48	1 958	2 173	215
Poursuites publiques	8 509	1 075	9 584	9 628	43
Services législatifs	2 755	6	2 761	2 535	(226)
Services juridiques	4 672	8	4 680	4 750	70
<b>Total des programmes</b>	<b>18 293</b>	<b>1 137</b>	<b>19 430</b>	<b>19 425</b>	<b>(5)</b>

L'écart entre le budget et les montants réels était minimal en 2017-2018. Des pressions financières sur les Services des procureurs de la Couronne en droit de la famille et les Services juridiques ont été compensées par des économies réalisées au sein des Services administratifs et des Services législatifs.



## Tableau 2 : Recettes ordinaires

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart (moins) plus
<i>Vente de biens et de services</i>			
Imprimeur de la Reine	140	173	33
<i>Amendes et intérêts de pénalité</i>			
Frais judiciaires – recouvrements	10	53	43
<i>Divers</i>			
Intervenant public – recouvrements	234	105	(129)
<b>Recettes totales</b>	<b>384</b>	<b>331</b>	<b>(53)</b>

Malgré des recettes générées par l'Imprimeur de la Reine plus élevées que celles prévues au budget et les recouvrements des frais judiciaires, la sous-budgétisation du recouvrement des fonds reçus de l'intervenant a causé dans l'ensemble un déficit.

**Tableau 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial**

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart (moins) plus
<i>Fonds en fiducie des produits récupérés de la criminalité</i>			
Recettes	200	169	(31)
Dépenses	200	11	(190)
<b>Produits nets de la criminalité</b>	<b>0</b>	<b>158</b>	<b>(159)</b>

# Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2017-2018 du Cabinet du procureur général.

Sommaire du personnel de types permanent et temporaire, à partir du 31 décembre *		
Type de poste	2016-2017	2017-2018
Permanent	177	158
Temporaire	4	27
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>	<b>185</b>

\* Ne comprends pas les employés occasionnels

Le Cabinet du procureur général a lancé 19 concours, dont 18 concours publics et un concours restreint (interne).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Cabinet du procureur général a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite, sans concours, que voici :

Type de nomination en poste	Description de la nomination du poste	Disposition de la Loi sur la Fonction publique	Nombre
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un niveau d'expertise et de formation poussé – un niveau élevé de compétences techniques – la nécessité d'avoir des experts reconnus dans leur domaine	15(1)	2
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux offres d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents du Ministère ou d'un autre et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)(b)	1
Mutation horizontale	Le processus de mutation du GNB permet de transférer les employés issus des parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) or 16(1)(c)	4
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée au Bureau de l'ombud en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*.

# Résumé des activités liées aux langues officielles

## Introduction

Dans le plan d'action ministériel qu'il a présenté aux Affaires intergouvernementales, le Cabinet du procureur général a élaboré des moyens stratégiques pour chacun des quatre secteurs d'activité (axes) énoncés dans le plan en matière de langues officielles, *Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale*.

## Axe 1

*Veiller à ce que la population ait accès à des services de même qualité en français et en anglais partout dans la province :*

### Objectifs pour 2017-2018 :

- Offrir des services bilingues au premier point de contact;
- Veiller à ce qu'il y ait un équilibre des capacités linguistiques afin de fournir des services dans les deux langues officielles;
- Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact;
- S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues;
- Veiller à ce que la correspondance soit rédigée dans la langue choisie par le client;
- Faire en sorte que la correspondance générique est envoyée dans les deux langues officielles.

### Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Les employés sont tenus, dans le cadre de leur programme d'orientation, d'étudier le module de formation qui porte sur la langue de service;
- Les profils linguistiques ont fait l'objet d'un examen et ont été mis à jour au besoin;
- La politique sur la langue de service a été passée en revue avec les employés dans le cadre de leur réunion annuelle de planification des tâches;
- Des affiches supplémentaires ont été commandées et installées dans les aires publiques comme il le fallait;
- La correspondance se fasse dans la langue choisie par le client;
- Il est rappelé périodiquement aux employés quelles sont leurs obligations, au besoin.

## Axe 2

*Veiller à ce que le milieu et le contexte encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail :*

### Objectifs pour 2017-2018 :

- S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé;
- Au moment de leur embauche, on demande aux employés dans quelle langue ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré.

### Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Au moment de l'embauche, les nouveaux employés doivent indiquer leur langue de préférence pour les communications orales et écrites;
- Les employés sont tenus, dans le cadre de leur programme d'orientation, d'étudier le module de formation iLearn qui porte sur la langue de travail;
- La politique sur la langue de travail a été passée en revue avec les employés dans le cadre de leur réunion annuelle de planification des tâches;
- Procéder à l'examen périodique des profils linguistiques des équipes, afin d'en vérifier la conformité;
- Éduquer les gestionnaires relativement à leur obligation de mener les évaluations du rendement dans la langue choisie par leur employé;
- La formation est offerte dans les deux langues officielles;
- Les communications émanant du Ministère sont produites dans les deux langues officielles;

- Des rappels ont été envoyés aux gestionnaires au sujet des méthodes qui sont à leur disposition pour faciliter les rencontres tout en respectant la dualité linguistique;
- Les assemblées générales annuelles sont animées dans les deux langues officielles et les deux langues sont utilisées lors des assemblées pour les sociétés d'états et le personnel juridique administratif.

### **Axe 3**

*Les moyens stratégiques pris pour s'assurer que le Ministère a tenu compte des réalités des communautés des langues officielles de la province sont les suivants :*

Dans la conception et l'élaboration des politiques, il faut prendre en considération les répercussions qu'elles pourraient avoir sur l'une ou l'autre des communautés des langues officielles, ainsi que les exigences en matière de langues officielles.

### **Axe 4**

*Les moyens stratégiques pris pour s'assurer que le Ministère a tenu compte des réalités des communautés des langues officielles de la province sont les suivants :*

#### **Objectifs pour 2017-2018 :**

- Sensibiliser les nouveaux employés au sujet des politiques sur la langue de travail et sur la langue de service et rappeler aux employés actuels de leurs obligations lors de leurs réunions annuelles de planification des tâches;
- Encourager le perfectionnement continue des compétences dans la langue seconde.

#### **Activités pour l'atteinte des objectifs :**

- Le Ministère a exigé de tous les employés qu'ils effectuent les modules de formation sur la langue de travail et la langue de service;
- Tous les employés ont été informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation et lors de leurs réunions de planification des tâches;
- Des séances de formation précise au sujet de la *Loi sur les langues officielles*, la langue de travail et les politiques de la langue de services ont été offertes à tous les 24 procureurs de la Couronne de première ligne en mars 2018. Ces séances de 30 à 90 minutes offertes ont été sur place ou par webinaire;
- La Direction des services des poursuites publiques a offert un programme officiel de formation professionnelle portant sur la gestion juridique et la formation linguistique au personnel désirant une formation d'appoint en français ou en anglais. Ces séances hebdomadaires ont été offertes à environ 20 employés d'octobre 2017 et à juin 2018;
- Le bulletin des langues officielles est circulé à tous les employés.

### **Conclusion**

Le plan d'action sur les langues officielles du Cabinet a été élaboré conformément au *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du GNB*. Des efforts soutenus pour accroître la sensibilisation des particuliers et des membres du Cabinet envers nos obligations et aux exigences associées aux langues officielles. De plus, trois employés ont suivi une formation en langue seconde offerte par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.



# Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du Cabinet du procureur général depuis 2009-2010.

# Rapport concernant la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme prévu en vertu du paragraphe 18(1) de *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif établira un rapport sur toutes les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, aucun acte fautif n'a été porté à l'attention du Cabinet du procureur général.